

DELIBERATION N° 97/06-14 - CONTRAT DE VILLE : LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE ET LES TOXICOMANIES

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 23 Septembre 1997 portant sur la création d'un poste dans le cadre de la lutte contre la délinquance et les toxicomanies. Elle présente cette action dont la description est la suivante :

- objectif général :

- . protéger les jeunes contre les risques de toxicomanies par des actions d'information en direction de ces jeunes et des familles.

- contenu :

- . mise en place d'un réseau inter-associatif,
- . mobilisation des différents partenaires susceptibles de s'associer à ce réseau,
- . formation des élus et du personnel,
- . sensibilisation de la population à ce fléau, à travers l'information,
- . accueil des jeunes et recherche de centres d'intérêts ou de loisirs.

- public visé :

- . les jeunes en difficultés d'ordre personnel, familial, scolaire.

Madame RAVON indique que cette action est menée conjointement par la Ville et le C.C.A.S. Le plan de financement s'établit ainsi :

- salaire	97 500 F
- charges patronales	41 000 F
- matériel et mobilier de bureau	10 000 F
- téléphone	3 000 F
- impression	4 000 F
- affranchissement	3 000 F
	-----
	158 500 F

Elle propose de poursuivre cette opération mise en place en Janvier 1997 et de l'inscrire dans le cadre du contrat de Ville de l'Agglomération de NANCY en sollicitant une aide de l'Etat au titre de la 2ème session de programmation, pour la prise en charge du salaire et des charges de l'animateur à hauteur de 138 500 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'action engagée dans la lutte contre la délinquance et la toxicomanie,
- de reconduire le contrat de travail du coordinateur pour une durée de un an,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la 2ème session de programmation du contrat de ville de l'Agglomération de NANCY pour un montant de 138 500 F.